

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2015

Présents : Laurence BONNETOT, Anne BOROT, Eugène CHASSAGNE, Luis CRESPO, Evelyne DATARIO, Angélique GARMIS, Maddy MASSON, Dominique MODISTA, Thanh N'GUEN, Jacques RIOCREUX, Samya RIOTON.

Excusés : Frédéric GRENIER (procuration à Evelyne DATARIO)  
Didier MONBELLI (procuration à Eugène CHASSAGNE)  
Jean-Jacques REYNAUD (procuration à Luis CRESPO)

Absent : Sébastien LEFEVRE

Signature du registre.

Secrétaire de séance : Anne BOROT

## **1/ Prise en charge de factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2015**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités, si le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'au vote du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Afin de pouvoir faire face à des factures urgentes, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite des sommes autorisées.

## **2/ Renouvellement du contrat d'un agent d'entretien des locaux**

Le contrat d'un agent technique non titulaire arrivant à son terme, il conviendrait de le renouveler pour le bon fonctionnement des services. L'agent en place actuellement donnant satisfaction, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de travail avec l'intéressée pour une durée d'un an et une durée hebdomadaire de 10 heures, à compter du 01/02/2015.

## **3/ Révision du prix de repas pour le personnel communal**

Le prix de référence d'un repas est fixé chaque année par l'URSSAF. A compter du 01/01/2015, il s'élève à 4.65 €. Monsieur le maire propose de facturer le repas aux agents communaux à 2.35 €, soit 50.58 % du prix forfaitaire fixé par l'URSSAF. Il ne s'agit pas d'un avantage en nature et le montant mensuel sera facturé aux agents concernés. Après délibération, le conseil municipal approuve ces modalités.

## **4/ Nouvelles adhésions à l'EPF-Smaf Auvergne**

Lors de son assemblée générale en décembre dernier, l'EPF-Smaf Auvergne a donné un avis favorable à trois demandes d'adhésion (la commune de St Pierre-la-Bourhlonne, la Communauté de Communes "Entre Allier et Bois Noirs" et le Syndicat "Assainissement des Bords de Sioule").

Conformément aux dispositions de l'Article VI des statuts de l'EPF-Smaf, les collectivités territoriales membres doivent ratifier ces demandes d'adhésion. Après délibération, le conseil municipal donne son accord aux adhésions précitées.

## **5/ Mise en place de référents « Ambroisie » dans le cadre du plan de lutte mis en œuvre par arrêté préfectoral**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Préfet de la Région Auvergne a pris un arrêté pour la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'ambroisie en Auvergne. L'ambroisie est une plante invasive et fait partie de ce que l'on appelle couramment « les mauvaises herbes ». Sa morphologie se transforme au cours de son développement pour donner au moment de la floraison, un buisson qui peut atteindre plus d'un mètre de haut. Le pollen de l'ambroisie provoque chez de nombreuses personnes des réactions allergiques. La lutte contre cette plante, pour être efficace, doit se faire dans le cadre d'actions territoriales coordonnées et inscrites dans le temps. Un comité technique régional de coordination a été mis en place par l'Agence Régionale de Santé avec différents partenaires et un plan régional d'actions a été élaboré, dont la mise en place d'un réseau de « référents ambroisie ». Le rôle de ce référent sera,



entre autres, le repérage, la remontée d'informations, le contrôle de l'élimination des plants repérés et l'information au public, ceci conformément à l'arrêté préfectoral. Pour la commune des Martres-sur-Morge, le référent titulaire est Laurence BONNETOT. Deux suppléants l'assisteront : Jacques RIOCREUX et Luis CRESPO.

## **6/ Vente d'un terrain communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une famille habitant Les Martres-sur-Morge souhaiterait acquérir le terrain communal attenant aux parcelles C313, C312, C 460 et donnant accès uniquement à sa propriété. La surface concernée est d'environ 225 m<sup>2</sup> et le prix au m<sup>2</sup> estimé par le Service des Domaines est de 30 € à 40 €. Après échanges sur l'éventuel vente de ce bien communal, sachant que les autres voisins concernés ne sont pas intéressés par ce bien, le conseil municipal décide de répondre favorablement à cette demande d'achat au prix de 40.00 € le m<sup>2</sup>.

## **7/ Acquisition foncières**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les parcelles C278, C279, C280 sont actuellement en vente. Leur acquisition pourrait permettre l'éventuelle construction, sous la compétence de la Communauté de Communes, de logements sociaux. Après échanges et discussion, notamment sur le droit de regard de la commune sur le type de constructions proposées par un organisme tel Auvergne Habitat, les membres du conseil se prononcent favorablement pour cet achat, par 13 voix pour et 1 voix contre.

## **Questions diverses**

- Matériel de cantine : le four nécessite une réparation pour un coût d'environ 600.00 €. Considérant que l'état de celui-ci est correct après les réparations dont il a fait l'objet précédemment, le conseil municipal, à l'unanimité décide de le faire réparer.
- Création de journal : les enfants de l'école ont créé un journal « Le petit quotidien des élèves des MVS » (MVS : Martres, Varennes, Surat) qui relate leurs activités, notamment celles faites pendant les temps d'activités périscolaires. Ce journal, dont le but est *de responsabiliser les élèves pour une mission dans son intégralité*, devra être réservé auprès des élèves de cours moyen et vendu au prix de 1.00 €.
- Subventions :
  - Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la Prévention Routière, en remerciement de la subvention accordée par la commune des Martres-sur-Morge.
  - Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à deux demandes de subventions formulées par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public et les Restaurants du Cœur.
  - Une demande a été faite auprès d'un conseiller municipal concernant une course cycliste sur le territoire de la commune et la demande de subvention de 400.00 €. Après discussion, le conseil à l'unanimité, décide d'autoriser le Vélo Club Riomois à faire le départ et l'arrivée de la course aux Martres-sur-Morge, de prêter un local pour les contrôles, mais de ne pas attribuer de subvention.
- Eclairage public :
  - La commune a demandé dernièrement au S.I.E.G. quelles possibilités étaient envisageables et réalisables (extinction totale des lampes ou partielle, laisser les places publiques allumées ou extinction pendant quelques heures).Le conseil municipal a décidé de ne pas apporter de changement à l'éclairage public actuel.
  - Concernant l'éclairage de la cour d'école et le parking, une modification va être effectuée pour l'extinction des lampes hors temps scolaires.
- Sécurité :
  - Un portillon va être installé afin de sécuriser l'accès aux bords de Morge au parcours de santé.
  - Les signalisations au sol et les passages piétonniers seront prochainement repeints.
- Etat des lieux lors de la location de la salle des fêtes :

Le rendez-vous pour l'état des lieux sera pris la semaine qui précède la location (avant le jeudi soir).

  - L'état des lieux avant la location sera fait le vendredi à 14H00.
  - L'état des lieux après la location sera fait le lundi avant 9H00.

Fin de la réunion à 23H30.

Le Maire,  
E. CHASSAGNE